

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 22 mars 2019 portant ouverture d'un examen professionnel de cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019

NOR : INTE1908753A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2019, est autorisée au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnel de cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 16 du décret n° 2016-1177 du 30 août 2016.

Il aura lieu selon les modalités suivantes :

#### 1. Calendrier

- une épreuve orale d'admission d'entretien avec le jury à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 en Ile-de-France.

#### 2. Procédure d'inscription

Peuvent faire acte de candidature les cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels de 1<sup>re</sup> classe comptant, au plus tard au 31 décembre 2019, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

- un état détaillé des services publics accomplis depuis la date d'entrée dans la fonction publique, complété et signé par l'autorité compétente ;
- l'arrêté justifiant le grade au 31 décembre 2019 ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation présentant son expérience, sa conception de la fonction de cadre ainsi que ses projets professionnels ;
- un certificat sur l'honneur signé par le candidat attestant de l'exactitude des renseignements fournis et précisant que toute déclaration inexacte peut lui faire perdre le bénéfice de son éventuelle admission au concours (modèle en ligne sur le site du ministère de l'intérieur).

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature à cet examen professionnel doivent :

- procéder à leur préinscription sur le site du ministère de l'intérieur, à l'adresse suivante : « [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) », du 29 avril 2019 au 24 mai 2019 minuit, heure de Paris. Les candidats devront ensuite compléter leur dossier d'inscription avec les pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au ministère de l'intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, direction des sapeurs-pompiers, sous-direction de la doctrine et des ressources humaines, bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

Les dossiers de candidature complets devront être retournés au plus tard le 29 mai 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier sera rejeté si la procédure décrite ci-dessus n'est pas respectée ou si le dossier est incomplet ou transmis hors délai.